



SPORT POUR TOUS ROYAN

Règlement intérieur

1 - But

Le présent règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'Administration de Sport pour Tous Royan tel que prévu par l'article XIX des statuts de l'association.

Ce règlement est destiné à préciser et compléter certaines règles de son fonctionnement.

Les modifications sont proposées et votées en réunion de CA. Elles sont alors immédiatement exécutoires.

Le présent règlement est à disposition de tous les adhérents et consultable sur le site internet de Sport Pour Tous Royan.

2 - Cotisations

Le montant de l'adhésion demandée aux adhérents est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, ainsi que le coût de participation à chaque activité.

La cotisation est redevable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Les membres adhérents qui n'ont pas renouvelé leur adhésion après la fin de l'exercice ne font plus partie de l'association, de plein droit et sans recours.

Pour les membres démissionnaires, radiés ou en cas de décès, aucune réclamation ne peut être formulée sur les sommes versées à un titre quelconque.

3 - Membres adhérents

Est adhérent toute personne à jour de ses cotisations et ce, pour la durée d'une saison.

Une saison commence début septembre et est renouvelable chaque année à cette même échéance.

Tout adhérent ayant repris une activité, en début de saison, devra avoir renouvelé son adhésion, au plus tard, avant la prochaine assemblée générale.

Pour adhérer ou renouveler son adhésion, il faut :

- Remplir un bulletin d'adhésion dans son intégralité, afin de permettre les mises à jour et l'établissement du listing des adhérents, en précisant les activités retenues.

- Etablir un chèque, à l'ordre de Sport pour Tous Royan, dont le montant sera celui porté sur le bulletin d'adhésion.

- Un certificat médical n'est pas obligatoire, mais toute personne ayant un doute sur son état de santé doit consulter son médecin.

- Fournir une adresse mail valide et lisible, car toute information importante passe par ce canal.

Une attestation d'appartenance à l'association et d'acquiescement de la cotisation peut être établie à la demande.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent assister et participer aux votes de l'assemblée générale.

4 - Rôle et engagements des adhérents

Les membres adhérents s'engagent à payer la cotisation annuelle, à prendre connaissance et à respecter les statuts de l'association et son règlement intérieur, à adhérer à l'objet défini dans les statuts de l'association.

Ils s'engagent à agir, en toute circonstance, au sein de l'association avec bienveillance et dans le respect des autres membres.

Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse du président ou du Conseil d'Administration. Ainsi, les interventions personnelles des adhérents ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de Sport Pour Tous Royan.

5 - Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourvoit à la gestion et à la bonne marche de l'association.

Ses membres sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration doit, chaque année, préparer l'Assemblée Générale afin de présenter le rapport des activités en cours ou exécutées sur le dernier exercice.

Il définit les principales orientations de l'association et arrête les comptes annuels de l'association qui seront mis à l'approbation des adhérents lors de l'assemblée générale.

Il crée toute commission ou groupe de travail nécessaire pour une bonne marche de l'association.

Il propose, le cas échéant, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire, la modification des statuts de l'association.

6 - Rôle du président

Le président convoque et préside les assemblées générales, le Conseil d'Administration et le bureau. Il est le représentant officiel de l'association et œuvre en son nom, dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour :

- prendre toute décision afin de régler les affaires courantes et en informer le Conseil d'Administration lors de la réunion qui suit.

- ester en justice, après autorisation préalable du Conseil d'Administration, au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.
- exécuter les décisions du Conseil d'Administration et celles décidées en assemblée générale.
- diriger et surveiller l'administration générale de l'association.
- coordonner l'ensemble des activités de l'association.

Le président est chargé de la conservation de la correspondance et des archives.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, le président est remplacé par le premier vice-président ou par un autre membre du Conseil d'Administration, désigné par le Conseil d'Administration.

Le président peut, après autorisation préalable du Conseil d'Administration, déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Conseil d'Administration.

7 - Rôle du secrétaire

Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux et autres comptes rendus des réunions de l'assemblée générale, du Conseil d'Administration et, le cas échéant, du bureau.

Il a la charge de la correspondance générale et de l'envoi des convocations.

Les convocations et comptes rendus peuvent être adressés par courriel. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il peut avoir un ou plusieurs adjoints.

8 - Rôle du trésorier

Le trésorier a la charge de la comptabilité de Sport Pour Tous Royan.

Le trésorier établit les comptes de l'association.

Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

Il établit un rapport annuel sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale.

9 - Activités sportives

Pour chaque activité sportive, un responsable est nommé par le CA.

Il peut être aidé par un adjoint qui peut l'épauler ou le remplacer, en cas d'absence.

Des adhérents "chargés de mission" peuvent également intervenir, tels que les accompagnateurs de randonnée.

Le coût d'une activité sportive est défini chaque saison par le Conseil d'Administration qui élabore 3 grilles tarifaires. La première, applicable à la rentrée de septembre et les 2 autres, avec tarif intermédiaire au premier janvier et au premier avril.

Le CA définit dans quelles conditions les règlements peuvent s'effectuer en deux fois, le solde étant mis à l'encaissement en janvier.

Enfin, pour permettre l'accueil des participants occasionnels, une participation par personne et par séance est définie par le CA.

Tout membre du CA, élu depuis un an, bénéficie de la gratuité de cotisation pour les activités de rando, vélo, gymnastique et stretching.

Pour l'aquagym et la danse en ligne, les membres du CA payent leur cotisation (places limitées) à l'exception du ou des responsables de l'activité.

Dans la mesure du possible, chaque activité doit s'autofinancer afin qu'une activité bénéficiaire ne finance pas une activité déficitaire. Des cas exceptionnels peuvent être débattus en CA.

Les activités sportives de Sport pour Tous Royan sont :

- L'aquagym.
- La danse en ligne.
- La gymnastique
- La randonnée
- Le stretching
- Le vélo

Cette liste peut évoluer au fil du temps.

A l'exception de l'aquagym, tout adhérent ou postulant a le droit de participer à un essai gratuit avant de s'inscrire à chaque activité de son choix.

10 - Autres activités

Outre les activités sportives, Sport pour Tous Royan favorise la cohésion de ses adhérents par un choix d'activités de bien-être complémentaires telles que :

- des festivités : la galette des rois, les repas d'été, les repas dansants de fin d'année.
- des séjours découvertes qui sont des sorties d'une semaine pour la pratique de la randonnée pédestre et/ou du vélo, agrémentées de touches touristiques.
- des séjours touristiques.
- des voyages.

Les voyages et les sorties doivent s'autofinancer.

Toutes les informations relatives à ces opportunités sont détaillées sur notre site :

<http://sptroyan.free.fr>

Un acompte est demandé à l'inscription de ces activités complémentaires (excepté la galette qui est gratuite) et le solde est généralement à verser un ou deux mois avant l'évènement.

Si le nombre de personnes inscrites est insuffisant, l'activité en cause peut être annulée.

Par ailleurs, en cas de désistement non justifié par une raison médicale ou autres, dans les conditions définies par le contrat d'assurance du prestataire, tout ou partie du coût de l'activité peut être exigé.

En cas de désistement pour problème médical, un certificat sera demandé par l'association ou l'assurance du prestataire de voyages.

Un tarif est fixé pour les adhérents. Les personnes non-adhérentes à SPT Royan peuvent participer s'il reste de la place. Selon les cas, nous leur demandons simplement de payer une adhésion de base ou un supplément (tarif non-adhérent).

11 - Divers

Assurance

Il est conseillé aux adhérents de souscrire une assurance personnalisée pour leurs risques propres.

Trousse de secours

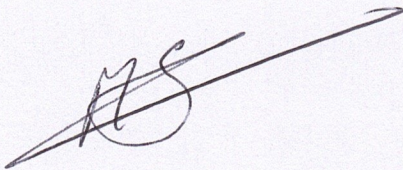
Lors de chaque activité extérieure, l'association doit s'assurer qu'une trousse de secours est disponible.

SPT et animaux

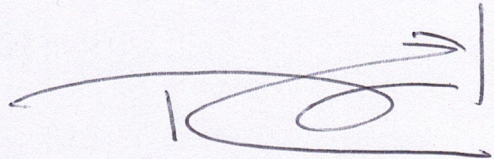
Nous acceptons les chiens en randonnée mais nous demandons aux propriétaires de les tenir en laisse afin d'éviter tout incident.

Approuvé par le Conseil d'Administration le 22/04/2025 et applicable immédiatement.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.

La Secrétaire

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.